Zeitschrift: Horizons : le magazine suisse de la recherche scientifique
Herausgeber: Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique
Band: 22 (2010)
Heft: 86

Artikel: "Notre travail rencontre un vif intérêt dans les écoles"
Autor: Hafner, Urs / Brüggen, Susanne
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-971113

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« Notre travail rencontre un **vif intérêt** dans les **écoles** »

L'instrument pédagogique des classes « time-out » est destiné à recadrer des écoliers difficiles. Mais les conditions dans lesquelles on y recourt manquent souvent de transparence.

PAR URS HAFNER

PHOTO STEFAN SCHAUFELBERGER

Susanne Brüggen, avec les classes time-out ou classes relais, l'école publique dispose d'un instrument qui lui permet d'exclure temporairement les élèves difficiles. Qu'attend-elle de cette mesure ?

On part du principe que certains jeunes présentent des troubles du comportement et perturbent l'enseignement. Une fois leurs problèmes traités sur un site distinct, les élèves sont censés retourner dans leur classe. L'objectif étant leur réintégration.

Cette stratégie fonctionne-t-elle ?

Partiellement. Seul un tiers des cas que nous avons étudiés ont réintégré leur classe et certains d'entre eux ont échoué. Un autre tiers a été maintenu dans l'école régulière, les autres ont été placés soit en institution spécialisée ou en établissement psychiatrique, soit expulsés définitivement de l'école. Nombre d'entre eux sont frustrés. Nous avons été surpris par l'ampleur de leurs souffrances, par les émotions, les conflits et les relations problématiques liées à ces classes time-out. Officiellement, cet instrument bénéficie aux élèves, mais en vérité il soulage surtout l'école.

Pourquoi l'intégration échoue-t-elle ?

Le placement de ces jeunes en classe time-out n'est que marginalement dû à leur comportement. Les problèmes ont des causes très diverses : il y a des cas de mobbing, de conflits entre jeunes et enseignants ou entre enseignants et parents, des jeunes enseignants dépassés, des classes difficiles, des familles problématiques, et enfin des instances spécialisées – autorités de tutelle, tribunal des mineurs, thérapeutes et autres – qui poursuivent des objectifs différents.

D'après vos résultats, l'instrument du time-out n'est pas adapté à la réalité. Il est pourtant utilisé dans de nombreux cantons. Comment l'expliquez-vous ?

En fait, le time-out est en contradiction avec la politique actuelle de l'éducation qui vise à supprimer les classes à effectifs réduits et les classes spéciales. L'école intégrative vise à garder aussi longtemps que possible tous les enfants – même ceux qui ont des handicaps. Cela multiplie les exigences à l'égard des enseignants. Le time-out permet de les décharger lorsqu'il y a des problèmes avec un élève.

Qui est forcé d'aller en classe time-out ?

« Forcé » est malheureusement le bon adjectif : les classes time-out sont géographiquement séparées de l'école et ont souvent un caractère de contrainte ou de sanction. Il arrive que la durée de séjour

maximale de trois mois soit dépassée, toujours dans l'idée d'une sanction. Les jeunes n'ont pas le droit d'avoir de contact avec leur classe et de se tenir dans le périmètre de l'école – une mesure extrêmement problématique dans la perspective de l'intégration. Ce sont essentiellement des garçons issus de milieux défavorisés et d'origine étrangère qui sont concernés par cette mesure. Or celle-ci risque de les pénaliser encore davantage : ils sont privés de certains enseignements et le time-out est signalé dans leur bulletin scolaire, ce qui complique la recherche d'une place d'apprentissage.

« Le time-out est en contradiction avec la politique actuelle de l'éducation. »

A quoi ressemble le quotidien scolaire de ces jeunes ?

En matinée, de l'enseignement, l'après-midi, des travaux de jardinage ou d'ébénisterie ou des excursions à vélo. Dans les branches principales, ces jeunes sont censés ne pas prendre de retard sur leur classe, mais c'est difficile. Ils viennent de classes et d'écoles avec des niveaux inégaux, n'arrivent pas en même temps et ne repartent pas en même temps, leurs enseignants n'ont presque aucun contact avec l'école régulière, les livres manquent, on ne spécifie pas qui fournit quoi et à qui. L'enseignement n'est pas structuré partout. Dans les cas extrêmes, on se contente de tuer le temps.

Qui décide d'envoyer un jeune en time-out ?

En principe, le maître de classe, l'assistant social, le directeur de l'établissement, la direction des écoles qui autorise le budget ainsi que la personne qui dirige la classe time-out. Mais l'assignation se fait souvent de façon peu transparente. Si par exemple l'autorité de tutelle exerce une pression, cela peut aller très vite. Parfois, l'affaire traîne des mois. Il arrive que l'on ne tienne pas compte de l'avis des parents ou des enseignants des classes time-out. Ces derniers sont pris par surprise et doivent admettre des jeunes sans savoir ce qui s'est passé avant.

Voyez-vous des alternatives ?

Chaque jeune en difficulté s'inscrit dans une constellation complexe. Fondamentalement, toute forme de mise à l'écart ou de soutien spécial devrait avoir lieu dans le cadre de l'établissement scolaire. Et les jeunes ne devraient pas être éloignés trop longtemps de leur classe, seulement de manière ponctuelle. L'école où ils sont inscrits devrait continuer à en avoir la responsabilité. Et s'il y a time-out, ce doit être dans une perspective de soutien, pas de sanction. En cas de conflit entre enseignant et jeune ou entre enseignant et famille, un changement d'établissement peut constituer la meilleure solution – sans passer par le time-out.

Les élèves sont-ils aujourd'hui dépassés ?

Dépassé n'est pas le mot juste. La relation entre enseignants, parents et élèves a rapidement tendance à déraper. Les jeunes n'ont plus toujours les compétences nécessaires pour l'école et ne répondent donc pas aux attentes des enseignants. A l'inverse, il y a de grandes différences en termes de vision des rôles. Ainsi, certains enseignants se mêlent de la vie privée des enfants, contrôlent leur comportement pendant leurs loisirs et veulent éduquer leurs parents.

Classes time-out

Les classes time-out sont une méthode issue de la pédagogie spécialisée à laquelle recourent de nombreux cantons. Elle vise à scolariser temporairement et à clarifier la situation d'élèves de 12 à 15 ans présentant des troubles du comportement. L'objectif est leur réintégration dans l'école régulière. La durée de séjour en classe time-out est limitée à trois mois au maximum. Il n'existe pas de chiffres officiels sur les jeunes concernés.

Susanne Brüggen

Susanne Brüggen est collaboratrice scientifique dans le domaine de la recherche à la Haute école pédagogique de Thurgovie et chargée de cours en sociologie à la California State University Channel Islands. A la Haute école de Thurgovie, elle dirige le projet de recherche soutenu par le FNS « L'inclusion par l'exclusion temporaire ? Une étude qualitative des classes time-out ».

Vous menez votre recherche en collaboration avec les autorités scolaires cantonales et communales. Cela complique-t-il votre travail ?

C'est à la fois un grand défi et une chance. Sans les écoles, nous n'aurions pas eu accès au terrain de recherche. Mais nous ne pouvons pas remplir de fonction légitimatrice. Or l'école attend que nous confirmions sa pratique et que nous la justifiions au niveau de la politique de l'éducation.

Comment vos partenaires ont-ils réagi face aux résultats ?

Le fait que la sélection des élèves se passe de manière peu transparente les a beaucoup irrités. Ils auraient souhaité que nous leur donnions des instructions pour agir et auraient aimé connaître précisément l'impact du time-out. Mais ce n'est pas facile à dire – notamment dans une perspective à long terme.

Les résultats de votre recherche ne seront donc pas intégrés dans la pratique ?

Si. Une commune scolaire a choisi de renoncer à introduire un time-out en tant que sanction lourde. Dans de nombreuses écoles, notre travail rencontre un vif intérêt et nous recevons régulièrement des demandes. Nous sommes au moins en mesure de citer les points faibles. Et nous recommandons de régler à l'avenir ce genre d'assignation sur le plan cantonal, afin d'assurer transparence et harmonisation. De ce point de vue, notre travail a une grande utilité pour la pratique. ■